

1614\_1\_603.jpg

*Seconde Continuation.*

603

nes & amandes quand le cas escherroit, desquels droictz de lots & vêtes ledit Marie & les siens iouyroient pendant lesdites soixante années, aux charges ainsi & en la forme & maniere qu'il estoit porté pour les maisons desdites Isles.

VIII. Que ledit Marie pourroit faire bastir six moulins du costé de la Tournelle és lieux qui luy seroient designez (s'ils pouuoient estre construits sans incommoder la nauigation) & non pas d'auantage: sans qu'il en peust bastir aucun du costé de l' Arsenal. *Moulins.*

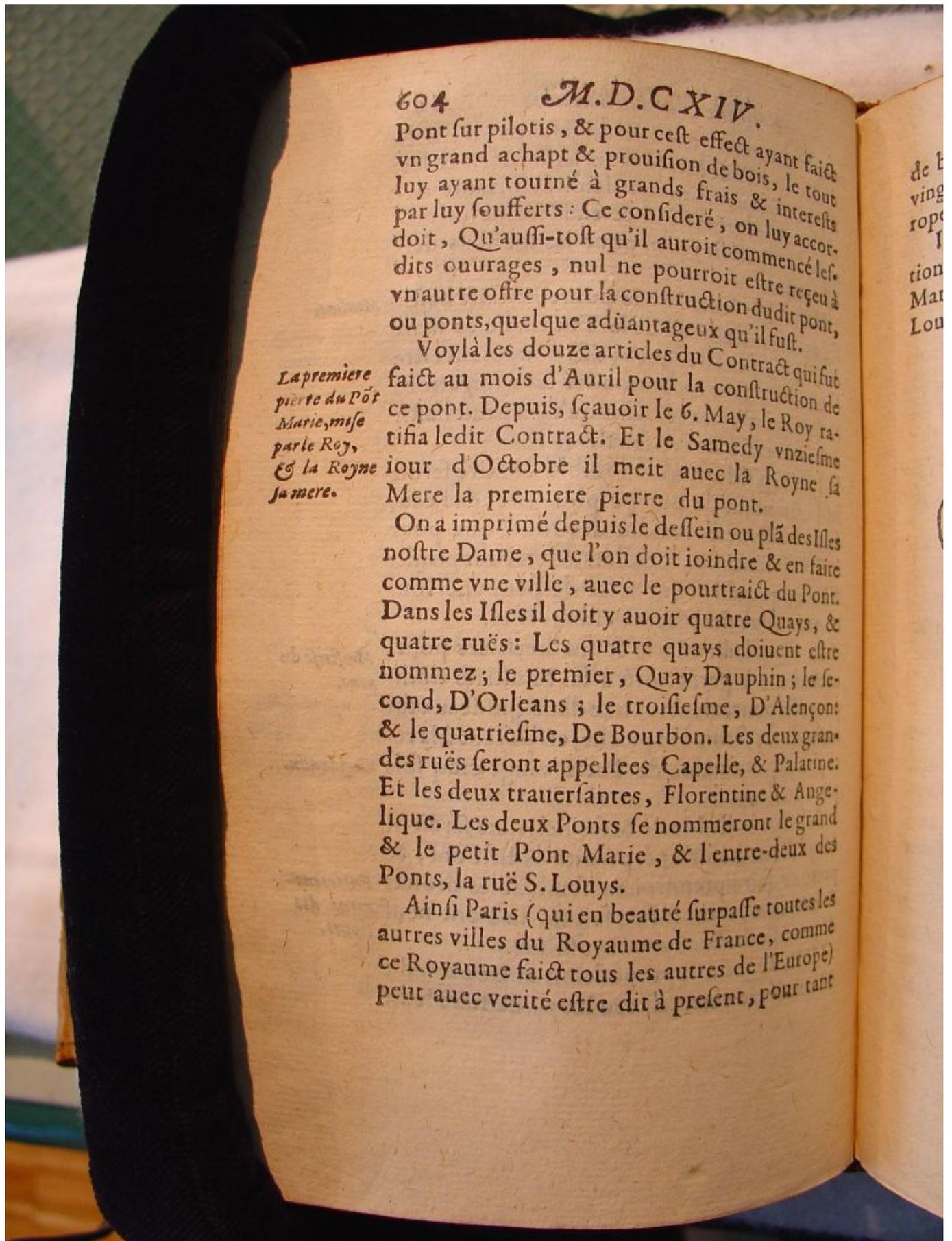
IX. Qu'il luy seroit loisible de faire seruir lesdits moulins de pompe pour tirer de l'eau, tant pour le nettoiyement des ruës, que pour en distribuër aux particuliers, & en tirer profit: A la charge qu'il feroit à ses despens vne fontaine en l'vne des places desdites Isles.

X. Que ledit Marie & ses heritiers pourueoient à perpetuité à la Maistrise dudit pont: Et pourroient mettre deux guideaux sur iceluy pour seruir à la pesche, en payant à la recepte du Domaine de Paris vingt cinq sols pour guideau. *Maistrise du pont.* *Guideaux.*

XI. Que ledit Marie & ses heritiers seroient tenus d'entretenir à perpetuité ledit Pont, & pour ce faire prendroient semblables droictz & barrages, comme l'on fait sur le Pont neuf & petit Pont: & ce pour tousiours. *Entretien des Ponts.*

XII. Que sur la proposition faicte par ledit Marie dès le viuant du feu Roy, de faire ledit

1614\_1\_604.jpg



604 M.D.CXIV.

Pont sur pilotis, & pour cest effect ayant faict vn grand achapt & prouision de bois, le tout par luy soufferts: Ce consideré, on luy accordoit, Qu'aussi-tost qu'il auroit commencé lesdits ourages, nul ne pourroit estre receu à vn autre offre pour la construction dudit pont, ou ponts, quelque aduantageux qu'il fust.

*La premiere pierre du Pont Marie, mise par le Roy, & la Royne sa mere.*

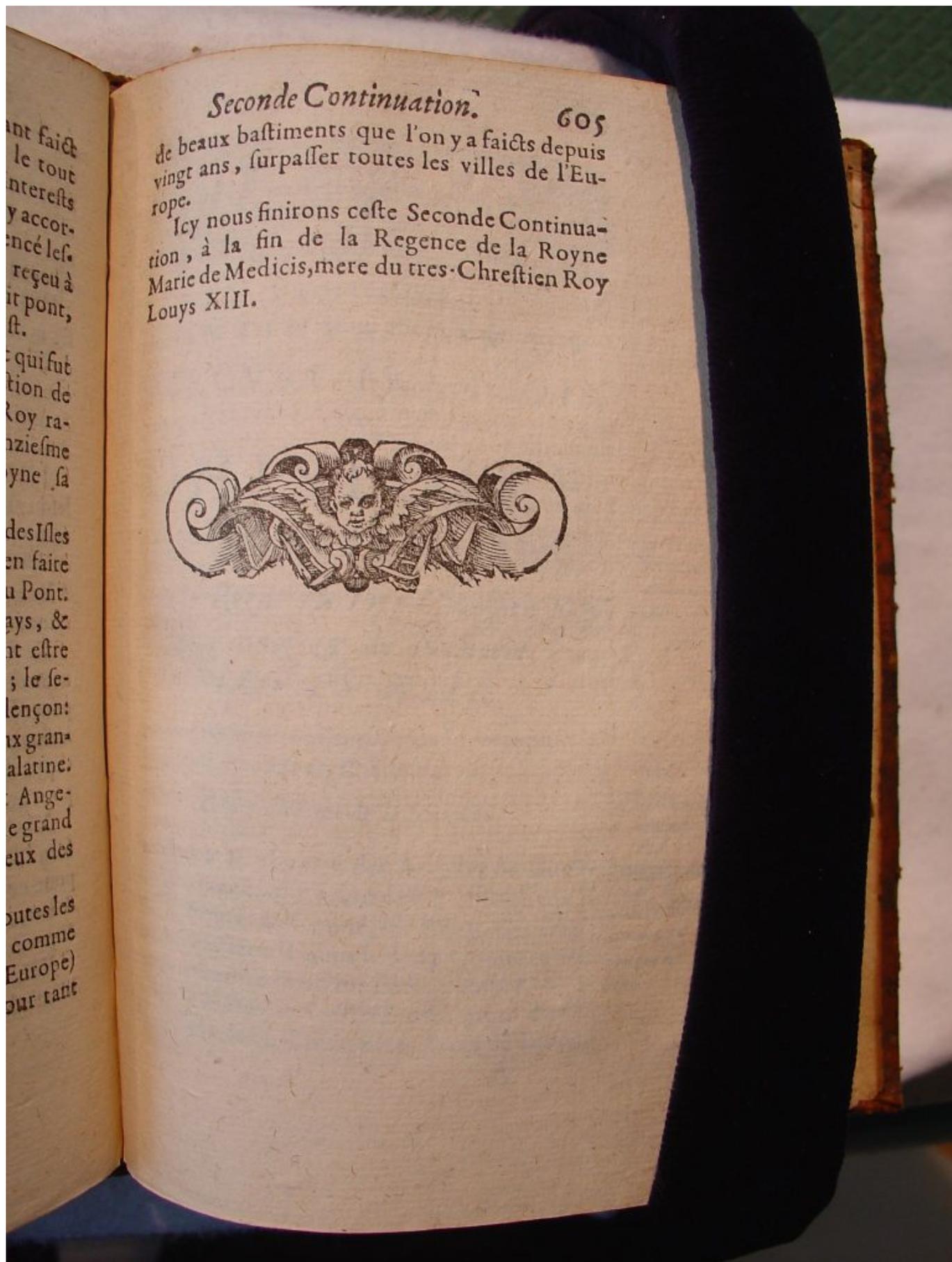
Voilà les douze articles du Contract qui fut faict au mois d'Auril pour la construction de ce pont. Depuis, sçauoir le 6. May, le Roy ratifia ledit Contract. Et le Samedi vnziesme iour d'Octobre il meit avec la Royne sa Mere la premiere pierre du pont.

On a imprimé depuis le dessein ou plâ des Isles nostre Dame, que l'on doit ioindre & en faire comme vne ville, avec le pourtraict du Pont. Dans les Isles il doit y auoir quatre Quays, & quatre ruës: Les quatre quays doiuent estre nommez; le premier, Quay Dauphin; le second, D'Orleans; le troisieme, D'Alençon; & le quatriesme, De Bourbon. Les deux grandes ruës seront appellees Capelle, & Palatine. Et les deux trauersantes, Florentine & Angeli-que. Les deux Ponts se nommeront le grand & le petit Pont Marie, & l'entre-deux des Ponts, la ruë S. Louys.

Ainsi Paris (qui en beaulté surpasse toutes les autres villes du Royaume de France, comme ce Royaume faict tous les autres de l'Europe) peut avec verité estre dit à present, pour tant

de l  
vingt  
rope  
tion  
Mar  
Lou

1614\_1\_605.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**